



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mougins

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes/CIGT

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-11-71

réglémentant temporairement la circulation, en et hors agglomération, dans le giratoire de la LIBERATION RD 6185-GI1, sur les RD 6185 (sens Grasse /Cannes) du PR 65+019 au 64+990, RD 6285 du PR 1+842 au 2+270, RD 6285G du PR 2+266 au 1+836, sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mougins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation des section de RD concernées ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR 2023-531 du 15 mai 2023, portant délégation de fonctions du Maire à M. Pierre BEAUGEOIS, Conseiller Municipal délégué, et à ses suppléants M. Jean-Claude LERDA pour les fonctions se rapportant à la circulation en matière de travaux et à M. Jean-Pierre BURE pour les fonctions se rapportant à la circulation en matière de Police Municipale ;

Vu la demande de la Mairie de Mougins, en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 03 décembre 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et du chef du centre d'information et de gestion du trafic ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de levés topographiques, il y a lieu de régler temporairement la circulation, en et hors agglomération, dans le giratoire de la LIBERATION RD 6185-GI1, sur les RD 6185 (sens Grasse /Cannes) du PR 65+019 au 64+990, RD 6285 du PR 1+842 au 2+270, RD 6285G du PR 2+266 au 1+836 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 05 décembre 2024, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 à 5 h 00, de jour et de nuit, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, dans le giratoire de la LIBERATION RD 6185-GI1, sur les RD 6185 (sens Grasse /Cannes) du PR 65+019 au 64+990, RD 6285 du PR 1+842 au 2+270, RD 6285G du PR 2+266 au 1+836, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

Le jeudi 05 décembre 2024, de jour, entre 14 h 00 et 15 h 00 :

- sur la RD 6285 (sens Cannes/Grasse) : la circulation pourra être interrompue, par pilotage manuel, pour des durées n'excédant pas 5 minutes.

Le vendredi 06 décembre 2024, de nuit entre 1 h 00 et 5 h 00 :

- *sur la RD 6185 (sens Grasse/Cannes)* : circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation de la voie de gauche.

- *dans le giratoire de la Libération (RD 6185_GI1)* : circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation d'un demi-anneau interne (voie de gauche).

- *sur la RD 6285G (sens Grasse/Cannes)* : circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation de la voie de gauche.

- *sur la RD 6285 (sens Cannes/Grasse)* : **circulation interdite.**

Dans le même temps :

- la circulation sera déviée sur la voie du sens opposé neutralisée à cet effet,

- la gestion de la sortie dans le giratoire sera régulée par un pilotage manuel, pour une gestion des flux circulatoires entre l'échangeur n° 42 de l'A8 et le la pénétrante Cannes/Grasse RD 6185, ainsi qu'à l'intersection au PR 1+836 de la RD 6285/6285G.

Modalités complémentaires :

Sur l'ensemble de la période considérée, la vitesse de tous les véhicules sera ramenée, selon les préconisations ci-dessous :

- sur la RD 6185 entre les PR 65+019 au 64+990 : à **30 km/h** au lieu de 50 km/h et entre les PR 64+750 au 64+975 à **50 km/h** au lieu de 70 km/h
- dans le giratoire de la Libération RD 6185-GI et sur la RD 6285G entre les PR 2+266 et 1+836 : à **30 km/h** au lieu de 50 km/h.

Les chaussées seront restituées à la circulation le 06 décembre 2024 dès la fin des travaux ou à 5 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules seront autorisées à circuler ;
- vitesse des véhicules limitée comme défini dans l'article ci-dessus ;
- dépassement interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues, chacun en ce qui le concerne par les services techniques de la commune de Mougins, par les services du conseil départemental et par la police municipale, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et sous celui des services techniques municipaux de Mougins,

Les services de la commune de Mougins, devront informer le CIGT départemental, les services ESCOTA et les de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- ESCOTA ; e-mail : Gilles.GAGET@vinci-autoroutes.com ; camille.blanc-pellet@vinci-autoroutes.com ;

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Mougins pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié à la mairie de Mougins ; et ampliation sera adressée à :

- M le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mougins, e-mail : voirie-infrastructure@villedemougins.com
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Intervenants (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - . Police Municipale de Mougins ; e-mail : jcflament@villedemougins.com (n° astreinte : 06.87.16.75.24) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr; gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- société ESCOTA / Mme ROGER – 432 Av. de Cannes , 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE ; e-mail : cecile.roger@vinci-autoroutes.com,

- DRIT / ARDLOC : xdelmas@departement06.fr , mdouchement@departement06.fr , lpenak@departement06.fr ,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr , cigt@departement06.fr ,
rponsardingirardo@departement06.fr , pbeneite@departement06.fr , saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Mougins, le - 3 DEC. 2024

Pour le maire,
Le conseiller municipal,
Délégué à la politique du développement
durable, environnement et aux travaux,

Jean-Claude LERDA

Nice, le - 4 DEC. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY